



AVANT LA CONSTRUCTION

Voici la liste des documents requis pour procéder à une demande de permis de construction (nouvelle résidence) :

- Le formulaire de demande de permis : Construction neuve (disponible sur le site Web de la municipalité) <http://www.cantonstanstead.ca/documents-menu/fr/services-aux-citoyens/1192-construction-neuve-agrandissement/file> ou au bureau municipal.
- Un certificat d'implantation du bâtiment identifiant la zone de coupe d'arbres avec superficie à couper ainsi que les cours d'eau et les milieux humides (arpenteur – géomètre).
- Plans de construction finaux incluant : la coupe de mur, fondation, type de revêtement, pente de toit etc. (format PDF ou 8½ X 11 ou 8½ X 14).
- Le devis technique du captage des eaux, le plan de localisation, le plan d'implantation pour le puits ainsi que le formulaire dûment complété <http://www.cantonstanstead.ca/documents-menu/fr/services-aux-citoyens/1193-puit-captage-eau/file> ou disponible au bureau municipal.
- L'essai de percolation pour l'installation septique complet incluant les plans et la description ainsi que le formulaire : <http://www.cantonstanstead.ca/documents-menu/fr/services-aux-citoyens/1186-installation-septique/file> ou au bureau municipal.

Permis de ponceau

- L'installation de ponceau devra répondre aux standards de la municipalité. Le formulaire de demande pour le ponceau doit être complété : <http://www.cantonstanstead.ca/documents-menu/fr/services-aux-citoyens/1231-ponceau/file> ou au bureau municipal.

Pour toute question concernant l'installation de ponceau ou de canalisation de fossé, communiquez avec le directeur des travaux publics au (819) 876-2948 poste 225 ou par courriel à : voirie@cantonstanstead.ca

Est-ce que les plans de construction doivent être certifiés par un architecte ou un technologue ?

Non, mais vous devez nous fournir des plans complets, finaux et à l'échelle. Ils devront respecter la réglementation en vigueur selon votre zone ainsi que les marges. Vous pouvez obtenir plus d'information en visitant les liens suivant pour la carte avec les zones et les marges / grille d'usage :

<http://www.cantonstanstead.ca/documents-menu/fr/services-aux-citoyens/1335-ctstanstead-zonage-ap/file> et

<http://www.cantonstanstead.ca/documents-menu/fr/services-aux-citoyens/1346-grilles-usage-et-marges/file>

*S'il y a des clauses promoteur, veuillez faire accepter vos plans par ce dernier, la municipalité n'applique pas ces normes du promoteur.

Est-ce que je peux débiter la coupe d'arbres sur mon terrain afin de défricher l'emplacement de ma future résidence?

Non, vous ne pouvez couper aucun arbre sans avoir obtenu votre permis de construction et l'avoir en main. Le permis de construction vous autorisera le

déboisement pour l'implantation de la construction ainsi que pour l'installation septique et le puits conformément à la réglementation municipale.

*Les arbres ayant moins de 4 pouces de diamètre et une hauteur de moins de 4 pieds ne nécessitent aucun permis.

Par contre, vous pouvez procéder au nettoyage de terrain (brûlage de branches, feuilles, etc.) en vous procurant préalablement un permis de brûlage en complétant la demande suivante : <http://www.cantonstanstead.ca/documents-menu/fr/documents-frequeument-demandes/1206-demande-de-permis-de-feu-1/file> ou au bureau municipal.

Le coût d'un permis de construction est fixé comme suit :

Pour toute nouvelle construction et reconstruction

a) Dépendances et usages du groupe résidentiel

Tout type d'habitation	
➤ rez-de-chaussée	2,00\$ le m ² de surface de plancher
➤ autres planchers	1,00\$ le m ² de surface de plancher
Hangar	
➤ moins de 9,30 m ²	25,00\$
➤ 9,30 m ² et plus	35,00\$
Garage détaché	
➤ moins de 26,75 m ²	40,00\$
➤ 26,75 m ² et plus	50,00\$
Garage rattaché au bâtiment	
➤ avec une partie aménagée en habitation	2,00\$ le m ² de surface de plancher
➤ sans aucune partie habitable	1,00\$ le m ² de surface de plancher
Puits	
➤ Puits	50\$
Installation septique	
➤ Installation septique	50\$
Ponceau	
➤ Ponceau	15\$

***Payable à la réception du permis en **argent comptant ou chèque.**

La caducité des permis

Un permis de construction est valide pour une période de **vingt-quatre (24) mois** à partir de la date d'émission du permis.

Un permis de construction est caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de **six (6) mois** de la date d'émission du permis.

Un renouvellement de permis est valide pour une période maximale équivalente à la moitié du délai du permis initial soit **douze (12) mois**, de même que pour son tarif qui consiste en la moitié du prix du permis original.

Une période de **trente (30) jours** peut-être requise pour émettre le permis **à partir de la date où tous les documents requis ont été déposés.**

En vertu de la réglementation et de la procédure du dossier soumis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 354-2014 <http://www.cantonstanstead.ca/documents-menu/fr/services-aux-citoyens/1310--83/file> , un délai supplémentaire est requis pour le processus d'étude du dossier.

Le CCU devra évaluer la demande en fonction des objectifs et critères d'aménagement fixés dans le cadre de la réglementation, après quoi le Comité doit transmettre par écrit son évaluation de la demande au conseil municipal qui a prérogative sur la décision. Le délai pour ce permis peut prendre jusqu'à trente (30) jours après la décision du Comité. Prévoyez des délais supplémentaires dans ces cas.

PENDANT LA CONSTRUCTION

Prière d'aviser le service d'urbanisme de toute modification aux plans et devis en cours de chantier. L'addenda des plans est requis. Assurez-vous d'afficher votre permis à un endroit visible de la rue, et ce, pendant toute la durée des travaux.

Dans le cas d'une auto-construction, n'oubliez pas de vous procurer un conteneur à déchets pour vos débris de construction afin de conserver les lieux propres.

APRÈS LA CONSTRUCTION

Les documents à remettre à la Municipalité :

- ✓ Une copie complète du certificat de localisation préparé par un arpenteur géomètre, remis au service d'urbanisme dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après le début des travaux.
- ✓ Une copie du contrat d'entretien, s'il y a lieu, destinée à la Municipalité, de votre système d'installation septique (Écoflo, Bionest ou Enviro-Septic).
- ✓ Un rapport d'attestation de conformité des travaux d'installation septique.
- ✓ Une copie du rapport de forage préparé par le puisatier.

Si la propriété devient votre résidence principale, veuillez aviser la Municipalité de tout changement d'adresse.

Bacs

Pour ce qui est des bacs de récupération (bleu) et de compost (brun), vous devez faire la demande à la Municipalité, ceux-ci sont obligatoires selon la réglementation municipale. Les bacs vous seront chargés par la suite, une facture sera envoyée.

Pour les poubelles, il n'y a présentement aucun règlement qui vous oblige à vous procurer un bac. Vous pouvez utiliser n'importe quel contenant à cet effet (en évitant d'utiliser les couleurs de bacs obligatoires). La Municipalité vend également des bacs pour poubelles de couleur noir. Pour vous procurer les bacs, veuillez contacter la Municipalité.

Affichage de votre numéro civique

Afin d'assurer votre sécurité, le numéro civique de votre résidence doit être clairement visible jour et nuit de la rue selon la réglementation en vigueur. Soit le Règlement no. 345-2013 article 2.5.1.6. <http://www.cantonstanstead.ca/documents-menu/fr/services-aux-citoyens/1303-reglement-345-2013/file>

Pour tous autres renseignements supplémentaires vous pouvez contacter les inspecteurs :

Inspecteur en urbanisme inspecteur@cantonstanstead.ca ou (819) 876 2948 poste 224	Inspecteur en environnement Inspecteur2@cantonstanstead.ca ou (819) 876-2948 poste 227
--	--